

N° Délibération :
2026/014

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
le 22 mars, à 10 Heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni Salle du conseil municipal en mairie,
en session ordinaire, sous la Présidence de
Madame GRANGEOT Christelle, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2026

Membres Présents : Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – ROULET Michel – ROULET Patrick – MOUCHEROUD Françoise – VELLA Bastien – MOUCHIROUD Alexandra – RENARD Benjamin – LEONARD VEROMERL Adeline – MABILON Mickaël – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline – LABAT Thierry – FREDOUT Chantal – MOUCHEROUD Fabrice – MOUCHIROUD Béatrice

Madame DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline est nommée secrétaire.

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Cette délégation est fixée pour la durée du présent mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1°) Fixer l'affectation des propriétés publiques utilisées par les services communaux ;
- 2°) Fixer les droits et tarifs de voirie ;
- 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) Décider des baux inférieurs à 12 ans ;
- 5°) Souscrire les contrats d'assurance ;
- 6°) Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires aux services communaux ;
- 7°) Prononcer la conclusion ou la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 9°) Décider de la vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) Arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
- 11°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) les offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) Décider la création de classes dans les établissements scolaires ;

- 13°) Fixer les alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- 15°) D'intenter au nom de la commune toute action en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 16°) Régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil soit 1 500 euros ;
- 17°) Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°) Signer les conventions de participation d'un constructeur aux équipements prévus dans une ZAC ou celles prévues au titre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;
- 19°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus :

Le Maire,

GRANGEOT Christelle.

